



CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 15 novembre 2024 à 19h00
- PROCES VERBAL -

Le quinze novembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Dominique COLLIARD, Maire,

Etaient présents : M. Dominique COLLIARD, M. Daniel COLLOMB, Mme Corinne ANDRIOLLO, M. Jean-Christophe NIEMAZ, Mme Claudine GROS, M. Philippe VERJUS, M. Paul GUILLARD, Mme Sylvie GERMANAZ, M. François DUNAND, M. Olivier BOGNIER, Mme Aurore BRUNOD, Mme Sylvie MONEY, M. Daniel AMATI (à partir de la délibération n°DEL-2024-11-002), Mme Christelle DUCOGNON, Mme Ghislaine MORARD.

Absents excusés : M. Jean-Paul BALCELLS, M. David JUGAND, Mme Mandy SPADA, M. Guillaume DUQUESNOY, Sylvain JUGAND, Mme Danièle REY, Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ, Mme Anne-Sophie JAY, M. Daniel AMATI (y compris la délibération n°DEL-2024-11-001), M. Didier ANSELME, Mme Sylvie MARQUES MARTINS, M. Bernard GSELL, Mme Karine MARGUERETTAZ.

Pouvoirs : M. Jean-Paul BALCELLS à M. Daniel COLLOMB, M. David JUGAND à M. Paul GUILLARD, Mme Mandy SPADA à M. François DUNAND, Mme Anne-Sophie JAY à M. Aurore BRUNOD, M. Guillaume DUQUESNOY à Mme Sylvie MONEY, M. Didier ANSELME à Mme Ghislaine MORARD, M. Bernard GSELL à Mme Christelle DUCOGNON.

Secrétaire de séance : M. Daniel COLLOMB

Nombre de conseillers

En exercice : 27	Quorum : 14	Présents :	Votants :
		14 (y compris la délibération n° DEL-2024-11-001)	21 (y compris la délibération n° DEL-2024-11-001)
		15 (à partir de la délibération n° DEL-2024-11-002)	22 (à partir de la délibération n° DEL-2024-11-002)

Date de convocation : 7 novembre 2024

Date d'affichage : 8 novembre 2024

M. le Maire rappelle qu'il y a 1 an, dans la nuit du 14 au 15 novembre 2023, la commune subissait d'importants dégâts suite aux intempéries, avec notamment la crue torrentielle qui a ravagé une partie du village de Notre Dame de Briançon. Il a ce soir une pensée pour les habitants.

Il souhaite la bienvenue à Charlie, fille de M. Guillaume Duquesnoy, conseiller municipal.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Daniel COLLOMB est désigné secrétaire de séance, selon le principe de l'ordre alphabétique décidé lors de la séance du conseil municipal du 4 février 2022.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

DEL-2024-11-001 : Adhésion à l'unité Conseil en droit des collectivités proposé par le CDG73 et CDG69

M. François DUNAND, Maire délégué de Feissons sur Isère, rappelle que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) propose aux collectivités territoriales et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques.

Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences, à l'exception des questions afférentes au statut de la fonction publique territoriale.

Le CDG73 et le CDG69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour une commune de 501 à 5500 habitants à 0.95 € par habitant (arrondi à l'entier inférieur). Ainsi, pour la commune de La Léchère, la participation s'élèverait à 2486.00 €.

M. François DUNAND précise que la commune adhère depuis 2019 à ce service.

Compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adhère à l'unité Conseil en droit des collectivités du CDG69, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention, tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

19h06 : arrivée de M. Daniel AMATI

DEL-2024-11-002 : Communication des données relatives à l'obligation – Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie

Mme Aurore BRUNOD, Maire déléguée en charge des affaires scolaires, expose la demande formulée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Dans le cadre de l'instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire, M. le Préfet et le Directeur académique ont souhaité que la CAF propose une convention permettant la communication des données relatives à l'obligation scolaire portée par les dispositions du code de l'éducation.

Dans le cadre du contrôle et du suivi de l'obligation scolaire, le Maire de chaque commune réalise chaque année à la rentrée scolaire, un recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire. La convention présentée fixe les modalités de mise à disposition de ce recensement.

Elle prend effet à la date de signature pour une durée d'un an avec tacite reconduction sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention tel que présentée

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, à désigner un référent aux échanges des données avec la CAF, à recevoir les données et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

DEL-2024-11-003 : Délégation de service public pour l'exploitation des hébergements touristiques de Naves – approbation des tarifs

M. Daniel COLLOMB, adjoint en charge des finances, rappelle au conseil municipal le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des hébergements touristiques de Naves en date du 28 novembre 2023 conclu avec l'association de la maison de la Montagne de Naves.

M. le Maire présente la proposition de nouveaux tarifs, avec une augmentation de 5% :

	Hiver	Eté	Week-end	Autres périodes
LOCATIONS				
Gîte de Fontaine « Les Tilleuls »	1.575 €	1.260 €		1.000 €
Gîte T1 du bâtiment de la Maison de Naves	370 €	315 €	125 €	285 €
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES				
Location draps (lit 2 places)			20 €	
Location draps (lit 1 place)			14 €	
Location linge de toilette			7 €	

Le conseil municipal, cet exposé entendu, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs proposés ci-dessus
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

FINANCES

DEL-2024-11-004 : Subvention aux associations d'anciens combattants de Pussy, Doucy et Aigueblanche

M. Daniel COLLOMB, adjoint en charge des finances, informe le conseil municipal de la demande de subvention émise par les associations d'anciens combattants de PUSSY – AIGUEBLANCHE et DOUCY.

Lors de la commission vie associative du 13 mai 2024, les dossiers de demande de subvention des anciens combattants n'avaient pas été reçus.

Ces associations ont pour objet de développer et de pérenniser des liens d'amitié, de solidarité et de camaraderie entre leurs membres et d'assurer à ceux-ci une entraide morale ou matérielle ; de perpétuer le souvenir de leurs campagnes et faits d'armes ; de sauvegarder, d'enrichir leur patrimoine et de veiller au respect de la vérité historique en rassemblant les archives existantes et en favorisant la publication d'études historiques s'y rapportant. Toutes participent chaque année aux cérémonies du Souvenir et à la commémoration des événements au cours desquels des combattants sont morts pour la liberté et l'honneur de la France.

M. Daniel COLLOMB propose de verser une subvention de 60€ à chaque association.

A l'interrogation de Mme Ghislaine MORARD sur cette proposition de 60€ qu'elle trouve faible, M. le Maire répond que les montants sont les mêmes depuis des années et correspondent aux demandes des associations. En cas de besoins particuliers, il précise que la commune soutiendra ces

associations ô combien importantes pour entretenir la flamme du souvenir et honorer les hommes et les femmes qui se sont battus pour préserver notre liberté.

Mme Sylvie GERMANAZ complète que la commune apporte son soutien lorsque les associations le sollicitent : par exemple prise en charge du porte drapeau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accorde aux associations d'anciens combattants de PUSSY – AIGUEBLANCHE – DOUCY une subvention de 60 € par association, soit 180 € au total.
- Dit que la somme sera inscrite à l'article 657 du budget principal 2024 de la commune
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2024-11-005 : Approbation des projets déposés dans le cadre du budget citoyen 2024

Mme Christelle DUCOGNON, vice-présidente de la commission Citoyenne, rappelle que la commune a décidé de lancer un projet de budget citoyen d'un montant de 15.000€.

Ce projet, dispositif de démocratie participative, vise à favoriser la participation des habitants dans la vie de la commune.

Ces derniers ont donc été invités à présenter des projets d'intérêt général impliquant des dépenses d'investissement.

Il est proposé de retenir les deux projets suivants entrant dans l'enveloppe allouée :

- A Celliers Le Crozat : réfection de deux panneaux informatifs sur les anciennes activités industrielles du village (5.639,81€)
- A Celliers La Chapelle : remise en lumière du patrimoine local avec la remise en état du Moulin (mise hors d'eau, création d'un éclairage automatique intérieur, aménagement extérieur), l'installation de panneaux explicatifs synthétiques (6.830€)

Mme Christelle DUCOGNON rappelle qu'une cérémonie de remise de leur prix aux lauréats aura lieu le 29 novembre 2024.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide les deux projets présentés
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2024-11-006 : Budget citoyen du Conseil Départemental de la Savoie – dépôt d'un dossier de demande de subvention

M. Olivier BOGNIER, Maire délégué de Naves, informe que la commune est lauréate du budget citoyen mis en œuvre par le Conseil Départemental de la Savoie pour le projet « un accès pour nos champs ». Ce projet consiste en la création d'une piste en amont du village de Molençon, permettant ainsi l'entretien des terres.

Les lauréats bénéficient du soutien financier du Département pouvant atteindre 50.000€.

Le montant des travaux est estimé à 41.505€ hors taxes, somme qui sera couverte entièrement par l'aide financière du Département.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de déposer un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental de la Savoie pour le projet ayant été lauréat du budget citoyen du Département
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2024-11-007 : Modification du régime indemnitaire des agents de la filière Police municipale au 1^{er} janvier 2025

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
- Vu la délibération n°2020-06-017 du 10 septembre 2020 fixant le régime indemnitaire de la filière police,
- Vu l'avis du comité social territorial du 24 octobre 2024
- Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.
- Considérant la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

M le Maire propose d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable.

Article 1. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	30%
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	30%

Périodicité de versement

Elle versée mensuellement.

Article 2. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuels maximum
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	5.000€
Police municipale	<i>Garde champêtre</i>	5.000€

Périodicité de versement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuels maximum mentionné ci-avant.

Article 3. Dispositions communes aux deux indemnités

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

Modalité de maintien et de suppression

a. Part fixe

- En cas de congé de maladie ordinaire, la part fixe de l'ISFE suit le sort du traitement. Il est conservé pour les fonctionnaires intégralement pendant les trois premiers mois puis réduit de moitié pendant les neuf mois suivants.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de la part fixe de l'ISFE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, le régime indemnitaire qui lui a été versé durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquis.
- Le versement de la part fixe de l'ISFE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale.
- En cas de temps partiel thérapeutique, la part fixe de l'ISFE est versée au prorata de la durée effective de service.

b. Part variable

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse du montant de l'ISFE.

Revalorisation

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} janvier 2025.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2025 l'Indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police municipale (ISFE), selon les modalités susmentionnées.
- Indique que le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2020-06-017 du 10 septembre 2020 est caduque à compter du 1^{er} janvier 2025.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L 2122-22 DU CGCT)

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire :

Type de document	Date	Objet
Décision du maire n°2024-045	30/09/2024	Mandat à la SELARL CDMF – Avocats : requête de l'Association Actions citoyennes pour La Léchère (ACPLL), Mme COLLOMBET et M. et Mme GOURY
Décision du maire n°2024-046	15/10/2024	Contrat relatif à l'exploitation d'un service de transport touristique de personnes – domaine nordique de Naves – saison 2024/2025
Décision du maire n°2024-047	18/10/2024	Convention d'honoraires avec la SELARL CDMF – Avocats : requête déposée par l'Association Actions citoyennes pour La Léchère, Mme Marinette COLLOMBET/les conjoints GOURY contre le permis de démolir accordé à la société Ugi'Ring
Décision du maire n°2024-048	29/10/2024	Constitution de provisions pour créances douteuses
Décision du maire n°2024-049	31/10/2024	Convention d'analyse et de conseil en Ingénierie Fiscale avec la Société CTR OFEE

INFORMATIONS - COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire informe le conseil municipal :

- Un projet de modification de la périodicité des séances du conseil municipal est à l'étude pour l'année 2025.
- Il avait été proposé d'organiser la séance du conseil municipal du 13 décembre 2024 dans la commune déléguée de Naves : C'est une bonne idée mais à l'issue d'un sondage réalisé auprès des élus et compte tenu que des personnes ne seraient pas montées dont des élus de la minorité, il est décidé de reporter ce projet à une date plus opportune.
Mme Ghislaine MORARD précise en effet que c'est la date retenue, en saison d'hiver et assez proche, qui ne lui aurait pas permis de monter à Naves.
M. Jean-Christophe NIEMAZ rajoute qu'il lui semblait intéressant que chaque élu puisse découvrir toutes les communes.
M. le Maire proposera donc les lieux d'organisation des séances du conseil municipal pour 2025. Pot de fin d'année au personnel 18 décembre 2024 à 17h30
- Une réunion publique est organisée ce soir par l'Association Actions Citoyennes Pour La Léchère (ACPLL) sur le projet Ugi'Ring.
- Glissement de Raclaz : La commune reste dans l'attente du pré-rapport de l'experte judiciaire, malgré plusieurs relances. Elle reste en lien avec les habitants concernés. Ce pré-rapport est nécessaire pour prendre les arrêtés et enclencher les indemnités.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Aurore BRUNOD

- A une pensée émue pour les sinistrés de novembre 2023 de Notre Dame de Briançon.
- Informe que le tournage d'un film s'est très bien passé. Les élèves de l'école de Notre Dame de Briançon ont pu visiter les loges et ont été impressionnés par les coulisses d'un tournage. Remercie les riverains pour leur compréhension.

M. Daniel COLLOMB

- Dit que la cérémonie du 11 novembre de Petit-Cœur s'est bien déroulée avec une participation appréciée des enfants.

M. François DUNAND

- Rappelle avoir représenté la commune de la Léchère au Congrès de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance (ANACR)
- Souligne l'importance que les enfants participent aux commémorations dans le cadre du besoin de mémoire.

Mme Claudine GROS

- Informe que la prochaine commission d'urbanisme se tiendra le 18 novembre 2024.
- Rappelle la visite de la ferme des Combettes de Pussy le 9 novembre 2024 organisée par le Groupement Intercantonal de Développement Agricole (GIDA) Moûtiers - Bozel : Rencontre avec les agriculteurs, échanges sur la prédation, les conflits d'usage... A été également évoqué le coût du foncier qui pose des problèmes pour l'installation d'agriculteurs. Il y a une vraie inquiétude sur le devenir des exploitants qui souhaiteraient s'implanter sur le territoire. Le problème de la transmission des exploitations est également un sujet avec des habitations en vente sur l'exploitation.

M. Olivier BOGNIER

- Dit que la cérémonie du 11 novembre s'est bien passée. Il remercie Louise MATHIEU qui a lu le texte du ministre. Il regrette le peu d'enfants présents.
- Informe que la mise en ligne de l'annonce pour la vente de l'ancienne école de Grand Naves.

Mme Sylvie GERMANAZ

- Fait part des interrogations sur le devenir de la route de Raclaz, dans le cadre du glissement de terrain. Il est rappelé que la commune attend le pré-rapport de l'experte judiciaire.
- Dit que la cérémonie du 11 novembre s'est bien passée en présence d'une centaine de personnes dont les enfants des écoles .
- Informe que les travaux de mise en souterrain avancent conformément au calendrier prévisionnel.

M. Jean-Christophe NIEMAZ

- demande si la commune a des précisions sur les incidences de la demande d'efforts du gouvernement aux collectivités.
M. Daniel COLLOMB répond que la commune n'a pas d'informations, hormis que l'effort demandé aux communes, à ce stade de l'étude du projet de loi de finances, est de l'ordre de 3.4 milliards d'euros (augmentation des cotisations patronales CNRACL, baisse du taux de récupération de la TVA...), mais rien n'est figé. Des échanges ont lieu au sein du Parlement. Le webinaire organisé par AGATE sur le projet de loi de finances le 19 novembre donnera peut-être quelques pistes.

M. Paul GUILLARD

- Informe que la 8^{ème} étape du Tour de France féminin arrivera, le 2 août 2025, au sommet du Col de la Madeleine par St François Longchamp.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h.

**Le Maire de La Léchère
Dominique COLLIARD**



**Le Secrétaire de séance
Daniel COLLOMB**